

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-343

**ARRÊTÉ RELATIF A LA DÉNOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE  
LOTISSEMENT LES JARDINS DE CLÉMENCE**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2022 décidant de donner une dénomination officielle à la voie de desserte du nouveau lotissement les Jardins de Clémence, le nom de : « rue des Jardins de Clémence »,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dénomination de la rue est matérialisée par l'apposition, sous le contrôle des services communaux et aux frais de l'aménageur, de plaques indicatives.

**Article 2** : Les plaques indicatives en aluminium de 45 centimètres de haut sur 25 centimètres de large sont fixées sur la façade des maisons ou murs de clôture formant un angle de rue, place ou carrefour. Afin de favoriser leur lisibilité depuis la chaussée, elles sont fixées, dans la mesure du possible, au rez-de-chaussée et à deux mètres du sol.

**Article 3** : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

**Article 4** : Aucune autre dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juillet 2022.  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER.

  
